

ENTREPRISE (TPE ou PME) NE REpondant PAS A LA DEFINITION DE « NOUVEL INSTALLE EN AQUACULTURE »

<u>Opération</u>	<u>Eligible (neuf ou occasion²)</u>	<u>Non éligible</u>
<p><u>Travaux (liste non exhaustive) :</u> construction et aménagement de bâtiments d'exploitation, zones de travail, bassins insubmersibles (production, purification...), pontons, circuit hydraulique, construction et aménagement de prises d'eau, forages, systèmes aquacoles en eau recirculée etc...</p>	<p>Eligible¹ : espaces productifs et espaces techniques destinés au personnel (vestiaires, sanitaires...) En auto-construction, seul le coût des matériaux est éligible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à des fins non productives (ex : travaux d'embellissement extérieur, travaux paysagers, plantations...) - Locaux non productifs d'une entreprise (bureaux, salle d'accueil, salle de réunion, logements) - Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants - Bassins ostréicoles submersibles - Travaux de viabilisation d'un terrain - Surfaces circulables (voirie, allées, parkings). - Dignes et autres ouvrages de protection
<p><u>Acquisition de matériel d'exploitation (liste non exhaustive) :</u> bassins, récolteuse de coquillages, appareil de triage et de calibrage, débyssuseuse, échaudeuse, matériel de conditionnement, équipement de levage, équipement de séchage, chambre froide, oxygénateur, matériel de purification, matériel de pompage, de filtration et de traitement de l'eau, matériel de traitement et de gestion des sous-produits, des coproduits et des déchets, matériel roulant non thermique (tracteur ou chariot électrique, remorque...), aménagement des véhicules répondant spécifiquement aux besoins de l'activité, matériel informatique et logiciels (hors fonctions administratives), borne de recharge du matériel électrique... Matériel de transformation et/ou de commercialisation des produits si présenté dans le cadre d'un projet intégré d'entreprise (comprenant à la fois production + commercialisation et/ou transformation)</p>	<p>Eligible¹ : acquisition + frais de livraison et d'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de matériel à l'identique ou sans amélioration significative et justifiée - Consommables et équipements dont la durée de vie est < 5 ans - Petit matériel (prix unitaire < 500 € HT)³ - Matériel non productif (ex. matériel d'entretien (tondeuse, débroussailleuse, nettoyeur haute pression...), matériel et logiciels répondant à des fonctions administratives - Matériel roulant thermique (tracteur, chariot...) - Outillage (outils à main, électroportatif, bétonnière...) - Réagencement d'une entreprise (déplacement d'équipements existants) - Opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants - Acquisition de véhicules d'exploitation routière (voiture, camion, fourgonnette...) - Equipements et opération de balisage individuels - Equipements de sécurisation des sites (caméras de surveillance, portail, clôtures, sécurité incendie...)
<p><u>Navire aquacole (motorisé ou non)</u></p>	<p>Eligible¹ : acquisition + frais de livraison et d'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement à l'identique ou sans amélioration significative et justifiée
<p><u>Moteur de navire aquacole :</u></p>	<p>Eligible¹ : acquisition + frais de livraison et d'installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition d'un moteur thermique en remplacement d'un moteur thermique

<u>Opération</u>	<u>Eligible (neuf ou occasion²)</u>	<u>Non éligible</u>
<u>Supports de production :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de pleine mer (filières, cages à poissons, équipements anti-prédation pérennes) : Eligible¹ - Supports de production innovants (ex. paniers australiens, poches à retournement automatique, produits biosourcés, compostables, biodégradables...) : Eligible¹ 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports traditionnels (pieux de bouchots, tables et poches de type atlantique) - Parties secondaires des filières (descentes) - Consommables et équipements dont la durée de vie est < 5 ans - Equipements et opération de balisage individuels
<u>Equipements de production d'énergie renouvelable :</u> installation solaire photovoltaïque sur toiture ou au sol (type trackers) ou embarqué	Eligible¹ si autoconsommation	<ul style="list-style-type: none"> - Projet hors autoconsommation
<u>Projet en aquaponie :</u>	Eligible¹ : équipements liés au volet aquacole et parties communes aux productions (bâtiment, serre, réseaux d'eau, installation électrique...).	<ul style="list-style-type: none"> - Partie non aquacole (équipements liés au volet « végétal »)
<u>Travaux, équipement et matériel pour la vente directe et/ou la dégustation :</u> Exemple : local de vente, étal, aménagement intérieur / extérieur, aménagement des véhicules répondant spécifiquement aux besoins de l'activité, matériel pour la vente directe, distributeur automatique...	Eligible¹ : acquisition + frais de livraison et d'installation du fournisseur. En auto-construction, seul le coût des matériaux est éligible.	<ul style="list-style-type: none"> - Petit matériel (prix unitaire < 500 € HT)³ - Consommables et équipements dont la durée de vie est < 5 ans - Acquisition de véhicules d'exploitation routière (voiture, camion, fourgonnette...) - Mobilier (meubles, placards, tables, chaises...) et électroménager (machine à laver, lave-vaisselle, four...), hors équipement productif ou technique (table inox, étal de vente...) - Dépenses liées à une activité de restauration (par opposition à la dégustation) ou touristique (visites, hébergement...)
<u>Prestations de services liées à l'exécution de l'opération :</u> études préalables à l'opération (de nature scientifique, technique, juridique, environnementale...), maîtrise d'œuvre, assistance à la maîtrise d'ouvrage...	Eligible si présentée avec l'opération concernée	<ul style="list-style-type: none"> - Etude présentée seule ou liée à une opération non réalisée ou non éligible

<u>Opération</u>	<u>Eligible (neuf ou occasion²)</u>	<u>Non éligible</u>
<u>Autres dépenses :</u>	Eligible : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de montage du dossier FEAMPA (prestation ou en interne). POSTE PLAFONNE A 1500 € D'AIDE - Formation liée à un projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de fonctionnement - Consommables - Frais de personnel (hors frais de montage du dossier FEAMPA) - Opérations récurrentes - Mise en conformité avec une réglementation ou norme obligatoire - Acquisition de cheptel, alevins, naissain, plantules - Projets concernant l'élevage d'OGM - Dépenses liées à une production non destinée à la commercialisation - Dépenses non liées à la production de l'entreprise (ex : négoce) - Dépenses liées à une production non alimentaires (ex : aquaculture d'ornement : aquariophilie, coraux...) - Acquisition de terrain - Actions de communication individuelles (ex. flyer, site internet, flocage véhicule, logo, carte de visite...) - Transfert de propriété ou rachat d'une entreprise (fonds de commerce, achat de parts de capital social, etc...) - Acquisitions réalisées lors du rachat d'une entreprise (biens immeubles, matériel) - Indemnité de substitution (occupation du domaine public maritime) - Taxes, frais bancaires, assurances... - Location de matériel - Matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés

¹ sous réserve d'équipement pérenne (durée de vie > 5 ans).

² Matériel d'occasion éligible sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Déclaration sur l'honneur (datée et signée) du vendeur du matériel indiquant l'origine exacte du matériel et confirmant qu'il n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ;
- Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis comparatifs joints
- Absence de lien avec l'entreprise acheteuse (entreprise partenaire, liée, appartenant à un même groupe, etc...)

³ Ne concerne pas les travaux et matériaux, les supports de production conchylicoles, les équipements anti-prédation, les parties d'un équipement ou d'un matériel